



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026 N° 202601438

ID : 083-218300424-20260414-ARRETE2026\_568-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/568**

### **PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-4 et suivants,

Vu l'article L123-1 du code électoral,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-4 en date du 2 avril 2026 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale, soit 7 membres élus issus du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation et ou de développement social menées dans la commune,

Vu l'affichage en mairie et la publication sur le site internet de la commune,

Vu les propositions faites par l'UDAF du Var, l'UMANE Var-Méditerranée, l'association « Au Bonheur des Centenaires », la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez, l'association « Solidarité Catholique », l'association familiale de Cogolin et l'association CIDFF,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Monsieur Jean-Yves JOSEPH en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Aurore GIOVANNONI en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département UMANE, supplée par Monsieur Christophe COMET ;
- Madame Marie-Josée LECOQ-PERROT en qualité de représentante de l'association « Au Bonheur des Centenaires », association œuvrant en faveur des retraités et personnes âgées dans la commune, supplée par Madame Mireille ARNAUD ;
- Monsieur Stéphane PEYNE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale), supplée par Madame Karine SORIANO ;
- Madame Marie-Claude VITON en qualité de représentante de la Solidarité Catholique, association œuvrant dans des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, supplée par Madame Marcelle LEBLOND ;
- Madame Colette NORTES, en qualité de représentante de l'association Familiale de Cogolin, œuvrant dans des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, supplée par Monsieur Patrick HERMIER ;
- Madame Laïs DURAND en qualité de représentante de l'association CIDFF, association œuvrant en faveur des personnes victimes de violences intra-familiales dans la commune, supplée par Madame Sophie ARDILLEY.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026 N° 2026/438

ID : 083-218300424-20260414-ARRETE2026\_568-AR

## ARTICLE 2

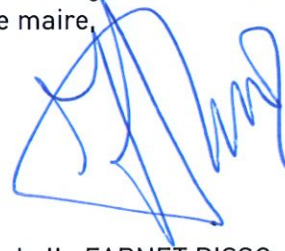
Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

## ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacune des personnes concernées et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Draguignan.

Fait à Cogolin, le 14 avril 2026

Le maire,



Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :